

Séance du 18 août 2008

L'an deux mil huit, le dix huit août, le Conseil Municipal de la Commune de LAPLUME dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BACQUA Eric, Maire.

Présents : MM. LEFEVRE, DEPAUW, FOURGS, LABADIE, GUINEDOR, LOUBRIAT, LAPEYRONIE, JEGOU.
MMES DUBEROS, TELLIER, ROBIN, MOLL, MAYNARD.

Absents excusé : M BRIFFAUT (pouvoir à Mme ROBIN).

Secrétaire de séance : Monsieur DEPAUW Bernard.

ANALYSE FINANCIÈRE

Mme Dominique CARLOTTO, trésorière d'Agén Municipale a présenté lors d'une visite à Laplume une analyse financière de la commune de 2003 à 2007.

Monsieur le Maire commente cette situation financière :

- en fonctionnement : le résultat comptable subit des variations importantes selon les exercices, mais, bien entendu, reste toujours positif ; sur l'ensemble de la période étudiée, les dépenses de fonctionnement ont diminué en moyenne de 1,3 % par an ; les charges de personnels ont diminué de 1,6 % entre 2003 et 2007 et leur montant par habitant dépasse sensiblement les moyennes de la catégorie,
- la Dotation Globale de Fonctionnement a augmenté de 32,7 % entre 2003 et 2007,
- la fiscalité : le produit des impôts directs locaux perçus par la commune a augmenté en moyenne de 3,5 % par an entre 2003 et 2007,
- la capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement ; l'utilisation de la marge dégagée dépend alors des programmes conduits par la collectivité,
- en investissement : les dépenses d'équipement ont augmenté en moyenne de 10,9 % par an ; en recettes la création du lotissement apporte de la TLE, de la DGE est perçue en 2007, le montant du FCTVA restitué des crédits sur les investissements passés surtout en 2003, le montant des subventions est de l'ordre de 23 % sur l'ensemble de la période,
- l'emprunt : la commune ne recourt à l'emprunt que pour reconstituer son fonds de roulement et accompagner au plus juste la réalisation des équipements,
- le fonds de roulement : la commune dispose d'un fonds de roulement à l'achèvement de chaque exercice nettement plus bas que celui de la moyenne, même en 2006.

En conclusion la commune ne connaît jamais de difficulté de trésorerie.

La situation financière de la commune de LAPLUME n'appelle pas d'inquiétude particulière.

INFORMATION BUDGÉTAIRE

Monsieur le Maire présente ensuite la situation comptable de la commune arrêtée au 7 août 2008 :

Investissement

	Budget Primitif	Réalisation
DÉPENSE	766 258,32	361 544,62
RECETTE	766 258,32	343 986,47
Excédent		
Déficit		17 558,15

Fonctionnement

	Budget Primitif	Réalisation
DÉPENSE	759 755,19	371 408,72
RECETTE	759 755,19	494 818,55
Excédent		123 409,83
Déficit		

Résultat de l'exercice

	Budget Primitif	Réalisation
Excédent		105 851,68
Déficit		

En investissement, chaque opération est présentée en détail.

Monsieur le Maire déclare qu'il a effectué :

- un état des lieux de tous les contrats téléphoniques actuels, des économies pourront être effectuées (retour de 8 postes en location non utilisés, éventuellement changement d'opérateur téléphonique),
- un bilan de la consommation électrique au niveau de l'éclairage public et des bâtiments communaux (voir si des économies pourront être effectuées sur certains bâtiments).

PERSONNEL

Personnel communal – Création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu qu'il convient de renforcer les effectifs au niveau de l'école maternelle et notamment en classe de petite section,

Vu les nécessité de service, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il déclare qu'un agent remplit les conditions nécessaires à l'avancement au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression de l'emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps complet,
- la création d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2008.

Le conseil municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

DECIDE

position de Monsieur le Maire,
ne suit le tableau des emplois :

Filière/Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
<u>Filière sociale :</u> ATSEM 2 ^{ème} classe	C	1	1	TNC
ATSEM 1 ^{ère} classe	C	2	1	TC
		1	1	TNC
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	0	1	TC

PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération sont prévus au budget primitif exercice 2008, chapitre 12, dépenses du personnel,

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne.

Contrat d'assurance des risques statutaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Maire rappelle :

- que la commune a, par la délibération du 20 décembre 2007, demandé au Centre de gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Monsieur le Maire expose :

- que le Centre de gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 : d'accepter la proposition du Centre de gestion

Assureur : groupement d'entreprises DEXIA SOFCAP (courtier) / GENERALI assurances

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2009

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Agents assurés : OUI NON

Nombre d'agents : 12

Liste des risques garantis :

- le décès, l'accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire), la maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), et la maternité / l'adoption / la paternité.

Avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 4,75 %.

Agents titulaires ou stagiaires et agents non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC :

Agents assurés : OUI NON

Nombre d'agents : 2

Liste des risques garantis :

- Accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité/adoption/paternité, maladie ordinaire.

Avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 1,20 %.

Article 2 : le Conseil municipal autorise le Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions résultant du contrat groupe et tout acte y afférent.

Article 3 : Monsieur le Maire a délégué pour résilier (**si besoin**) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Prend acte

que la rémunération du Centre de gestion, qui s'élève à 3 % des cotisations encaissées par l'assureur, est incluse dans les taux d'assurance ci-dessus.

URBANISME

Vente de terrain « Moulin d'Escuran »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que MM. DUVAL Hervé et HIDOUR Patrice domiciliés 7 lotissement du Moulin et 1 lotissement du Moulin à LAPLUME souhaitent acquérir respectivement une partie de la parcelle n° 471, Section K, lieudit « Moulin d'Escuran » appartenant à la commune qui se situe entre leur propriété.

MM. HIDOUR et DUVAL s'engagent à ne pas effectuer des constructions lourdes sur ces parcelles qui seront destinées à usage de jardin d'agrément.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, à l'unanimité,
- décide la vente d'une partie du terrain communal jouxtant les propriétés de MM. DUVAL et HIDOUR,
- fixe le prix de vente à 5 € le m²,
- charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires en vue de la vente d'une partie du terrain communal attenant aux propriétés de MM. DUVAL et HIDOUR et l'autorise à signer les actes correspondants,
- rappelle que les frais engagés seront à la charge des acheteurs.

Lotissement de « Roquemaure »

Monsieur BOYER Jean-Marc propriétaire du lot n° 6 a un problème d'accès à son garage suite au positionnement de sa maison. Il demande s'il peut acquérir dans la mesure où la réglementation le lui permet une parcelle de 10 m² (place de stationnement devant son terrain). Le conseil municipal ne veut pas engager de frais, il émet un avis défavorable.

PROJET ÉCOMARCHÉ

Vente de terrains « La Patte d'Oie »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire de parcelles de terrain lieu-dit « Patte d'Oie » :

- Section H – n° 85, 86, 87, 515, 516, 517, 518
d'une superficie totale de 19 861 m².

Considérant que la société dénommée **ITM DEVELOPPEMENT SUD OUEST**, ayant son siège social à BRESSOLS (82710) Prat de Valat, représentée par M. Patrick **GUIRAUD**,

Agissant en sa qualité de représentant permanent de la société dénommée MOD INTERNATIONALE – MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE, ayant son siège social à PARIS (75015) 24, rue Auguste Chabrières, souhaite se porter acquéreur d'un terrain d'une superficie d'environ SEPT MILLE TROIS CENT TRENTE METRES CARRES (7.330 m²),

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
H	86 partie	Patte d'Oie	07 a 40 ca
H	87	Patte d'Oie	25 a 00 ca
H	516 partie	Patte d'Oie	40 a 90 ca
Total			73 a 30 ca

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
- décide à l'unanimité l'aliénation du terrain,
- décide de faire procéder au bornage et à l'arpentage par un géomètre-expert,
- fixe le prix de vente à 15 €/m²,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la vente de ce terrain.

Vente de terrains « La Patte d'Oie », Commune de Laplume/DE OLIVEIRA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. DE OLIVEIRA Luis domicilié lieu-dit « La Patte d'Oie » à LAPLUME souhaite acquérir une partie de terrain d'une superficie d'environ 200 m² situé section H, n° 347 appartenant à la commune et jouxtant sa propriété.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, à l'unanimité,
- décide la vente d'une partie du terrain communal attenant à la propriété de M. DE OLIVEIRA Luis,
- fixe le prix de vente à 6 € 27 le m²,
- charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires en vue de la vente d'une partie du terrain communal attenant à la propriété de M. DE OLIVEIRA Luis et l'autorise à signer les actes correspondants,
- rappelle que les frais engagés seront à la charge de l'acheteur (géomètre, notaire ...).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en raison d'un projet de zone commerciale lieu-dit « La Patte d'Oie », et afin d'y sécuriser l'accès, la commune souhaite se porter acquéreur d'une partie de terrain situé section H, n° 491 appartenant à M. DE OLIVEIRA Luis.

Par ailleurs, M. DE OLIVEIRA Luis souhaite acquérir une bande de terrain attenant à sa propriété, appartenant à la commune de LAPLUME, lieu-dit « La Patte d'Oie », section H, n° 515 en partie et section H n° 517, ce qui lui permettrait d'être plus en recul par rapport à cette zone.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, à l'unanimité,
- propose de vendre une bande de terrain, section H, n° 515 en partie et section H, n° 517 à M. DE OLIVEIRA Luis,
- fixe le prix de vente à l'euro symbolique,
- décide l'achat d'une partie de la bande de terre appartenant à M. DE OLIVEIRA Luis, section H, n° 491 pour l'euro symbolique,
- déclare que les frais (géomètre, notaire...) seront à la charge des acquéreurs,
- charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires en vue de la vente et de l'achat de ces terrains et l'autorise à signer les actes correspondants.

Concernant ce projet, Monsieur le Maire présente le schéma de principe du tourne à gauche pour accéder à l'Eco marché.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION 100 % FREERIDE CLUB

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de la fête locale l'association 100 % FREERIDE CLUB organise sur le site du complexe sportif :

- le samedi 23 août plusieurs compétitions VTT et un concert gratuit en soirée,
- le dimanche 24 août, la randonnée VTT.

En raison de cet évènement regroupant plusieurs disciplines du VTT, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention à cette association.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal à l'unanimité :
- décide d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant 1 500 € à l'association 100 % FREERIDE CLUB,
- dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2008.

ÉCOLES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a adressé le 11 juillet un courrier au Ministre de l'Éducation Nationale concernant la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, à ce jour il n'a pas reçu de réponse.

QUESTIONS DIVERSES

- **Projet Maison Accueil Services :** Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une personne s'est présentée en Mairie, elle recherche sur la commune un terrain afin d'y implanter des résidences pour une clientèle de personnes âgées seules ou en couple.
- **Mme ROBIN** annonce que la « nuit des papillons » présenté par M. Jean HAXAIRE a été un succès. Une corvée de nettoyage sur le site de « Roquemaure » est prévue le samedi 13 septembre, afin d'y créer par la suite un chemin botanique.
- **Mme DUBEROS** annonce que suite à notre participation au concours des villages fleuris, une délégation s'est rendue sur place, la commune est encouragée à poursuivre le fleurissement.
- **Octobre, mois de mobilisation du dépistage du cancer du sein :** la présidente du comité féminin 47 demande si la commune souhaite participer à l'opération de mobilisation pour le cancer du sein qui aura lieu au mois d'octobre.
Cette action consiste pour la commune à décorer un monument public à l'aide d'une banderole.
Le conseil municipal décide de participer à cette opération
- **Intervention pigeons :** la société CH3D a fourni un compte rendu d'intervention concernant la capture par piégeage des pigeons de l'église St Barthélémy (nef + clocher).
Total des captures : 779 pigeons.
- **Recensement de la population 2008 :** l'INSEE nous a transmis les comptages issus de la collecte :
 - Nombre de logements d'habitation : 614,
 - Logements occasionnels, résidences secondaires, logements vacants : 66,
 - Nombre d'habitants : 1 313.Ces résultats ne seront rendus officiels qu'en 2009.